



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la faune SFF
Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA

Faune terrestre et chasse
Terrestrische Fauna uJagd

Route du Mont Carmel 1, Case postale 155,
1762 Givisiez

T +41 26 305 23 44, F +41 26 305 23 36
www.fr.ch/sff

Givisiez, le 12 décembre 2010

Concept loup Fribourg

Le concept loup Fribourg se base sur le concept national et a pour objectif d'élaborer une stratégie cantonale de gestion du loup destinée à réduire les problèmes qui peuvent surgir entre les activités et besoins des hommes et la présence du loup. Pour cette raison, un groupe cantonal « groupe de coordination loup » a été créé (cf. annexe 1).

1. Introduction

1.1. Historique

Après avoir disparu vers 1890, le loup a fait son retour en Suisse en 1995, par migration de populations issues des alpes franco-italiennes. Dans le canton de Fribourg, le premier loup mâle a fait son apparition en 2007 dans la région du Jaun. Par la suite, ce loup s'est déplacé et a parcouru de longues distances dans les cantons de Vaud, Berne et Fribourg avant d'être abattu en 2010 dans le canton du Valais. En 2009, un deuxième loup, une louve, est arrivée dans notre canton et a causé de grosses pertes aux troupeaux durant la saison d'estivage 2009. A partir de 2010, une zone de protection des troupeaux a été proposée par le groupe de coordination loup ce qui a considérablement aidé à réduire les dégâts. La recolonisation de la Suisse et du canton de Fribourg va continuer avec de jeunes loups arrivant des alpes franco-italiennes, ce qui implique une adaptation du travail de gardiennage dans le canton.

1.2. Phase de recolonisation

Selon le concept fédéral, la recolonisation d'une région par le loup se fait en trois temps :

Phase 1 : arrivée de jeunes mâles qui explorent la région avant de s'établir là où ils trouvent de la nourriture en suffisance.

Phase 2 : arrivée de jeunes femelles; l'accouplement et la reproduction ont souvent lieu dans des zones protégées, calmes et riches en gibier.

Phase 3 : propagation géographique, reproduction régulière et régularisation de la population.

En Suisse, aucune preuve d'accouplement n'a été démontrée. En 2010, nous nous trouvons en phase 2 du concept fédéral.

1.3. Biologie du loup

Les loups sont des animaux sociaux organisés en cellules familiales (meutes) où règne une hiérarchie bien définie. Le couple dominant dirige les activités vitales de la meute : la chasse, les déplacements, la défense du territoire. La meute comprend au moins deux individus. Dans une meute, le couple géniteur est accompagné des jeunes de l'année ainsi que des jeunes de l'année précédente; la meute n'excède généralement pas 5 à 6 individus. Une meute possède un grand territoire exclusif qui est défendu contre les autres loups; de ce fait, la densité des loups dans leur territoire reste faible. Le loup chasse volontiers le cerf (sa proie préférée), le chevreuil, le chamois, le sanglier (surtout les marcassins) et la présence du loup peut diminuer celle du renard. Le loup peut aussi attaquer des animaux de rente, principalement des moutons et des chèvres mais il est possible de se protéger contre ces attaques. Les modes d'exploitation actuels du petit bétail sont résumés dans l'annexe 4. Le loup peut tuer plusieurs têtes de petit bétail lors d'une attaque, sans pour autant tout consommer.

2. Conditions générales

2.1. Bases légales

Le loup bénéficie légalement d'une protection stricte accordée par la convention de Berne¹ et par la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages².

2.2. Plan de gestion du loup en Suisse

Le Plan Loup élaboré par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) fixe les conditions générales qui permettront de réduire les problèmes pouvant survenir entre les activités et besoins de l'homme et la présence du loup, en tenant compte des dispositions légales. Ce plan doit empêcher que l'élevage d'animaux de rente ne soit restreint de manière inacceptable en raison de la présence du loup. Il contient les principes régissant la protection, le tir ou la capture des animaux, la prévention et la constatation des dégâts ainsi que le versement des indemnités pour les mesures de prévention. Le plan national scinde la Suisse en huit compartiments dans lesquels sont créés, en cas d'arrivée de loups, des commissions intercantionales qui coordonneront le monitoring des loups, l'application des mesures de protection et la statistique des dégâts (pour l'octroi d'autorisations de tir). Le canton de Fribourg fait partie du compartiment VI avec les cantons de Berne et de Vaud.

2.3. Organisation

L'OFEV accompagne et supervise l'application du Plan Loup par les cantons. Les cantons veillent à informer l'OFEV, plus particulièrement le KORA (responsable du monitoring national) et le service de protection des troupeaux (AGRIDEA), en cas de dommages dus à un loup ou en cas de toute autre manifestation de sa présence. Les cantons informent sur la situation du loup, associent les autorités locales à la problématique et prennent en compte l'influence du loup dans la planification cynégétique et forestière ainsi que dans la conservation de la diversité des espèces indigènes.

3. Dispositions pour la mise en œuvre du concept

3.1. Protection et expansion du loup

Dans la convention de Berne, le loup figure parmi les espèces strictement protégées. Selon la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, le loup est une espèce

¹ Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (RS 0.455)

² Loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (art. 1, 5, 7 et 12 LChP)

indigène protégée. Les deux textes autorisent toutefois à intervenir dans la population de loups à certaines conditions³.

3.2. Mesures de protections des animaux de rente

La Confédération et le canton créent les conditions permettant de prévenir les dommages causés par les loups aux animaux de rente. Dans les régions où la présence du loup est attestée, les teneurs d'alpages sont invités à prendre des mesures de protection. Ces mesures sont subventionnées par l'OFEV en vertu de l'article 10 al. 4 OChP (cf. annexe 2). Dans le canton de Fribourg, une zone de prévention (cf. annexe 3) est définie par le groupe de coordination loup; celle-ci est élargie selon l'arrivée du loup et l'éventuel risque pour les animaux de rente. Les mesures de protection seront définies par le responsable de la protection des troupeaux (AGRIDEA), l'éleveur concerné et selon les possibilités du terrain. Actuellement, les moyens de protection les plus efficaces sont les bergers, les chiens de protection et les clôtures électrifiées d'une hauteur de 120 cm. Durant la saison d'estivage, les chiens de protection sont souvent la solution choisie. Ces chiens protègent efficacement les petits troupeaux homogènes (<30 PN). Pour les grands troupeaux (>60 PN), il devient économiquement possible de recourir à un berger. Les cas intermédiaires sont les plus difficiles à protéger (Fig. 1 en rouge).

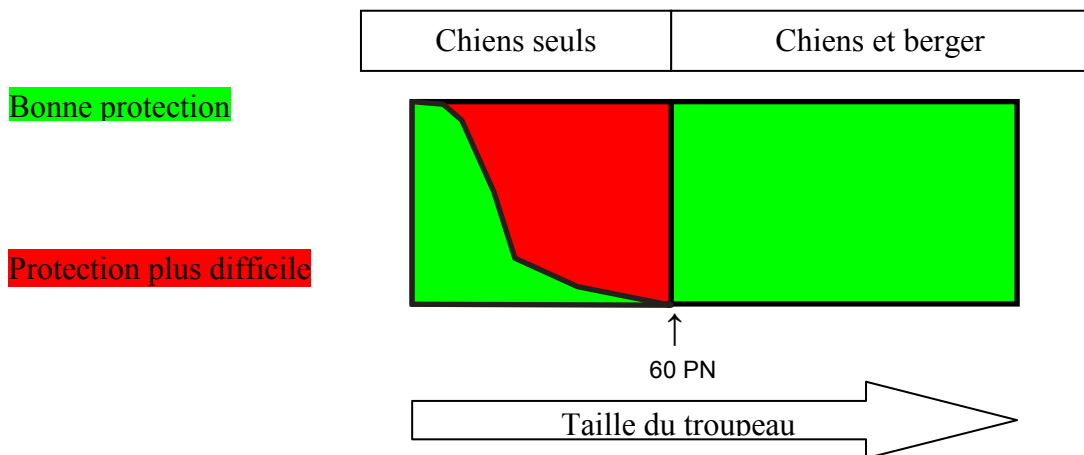
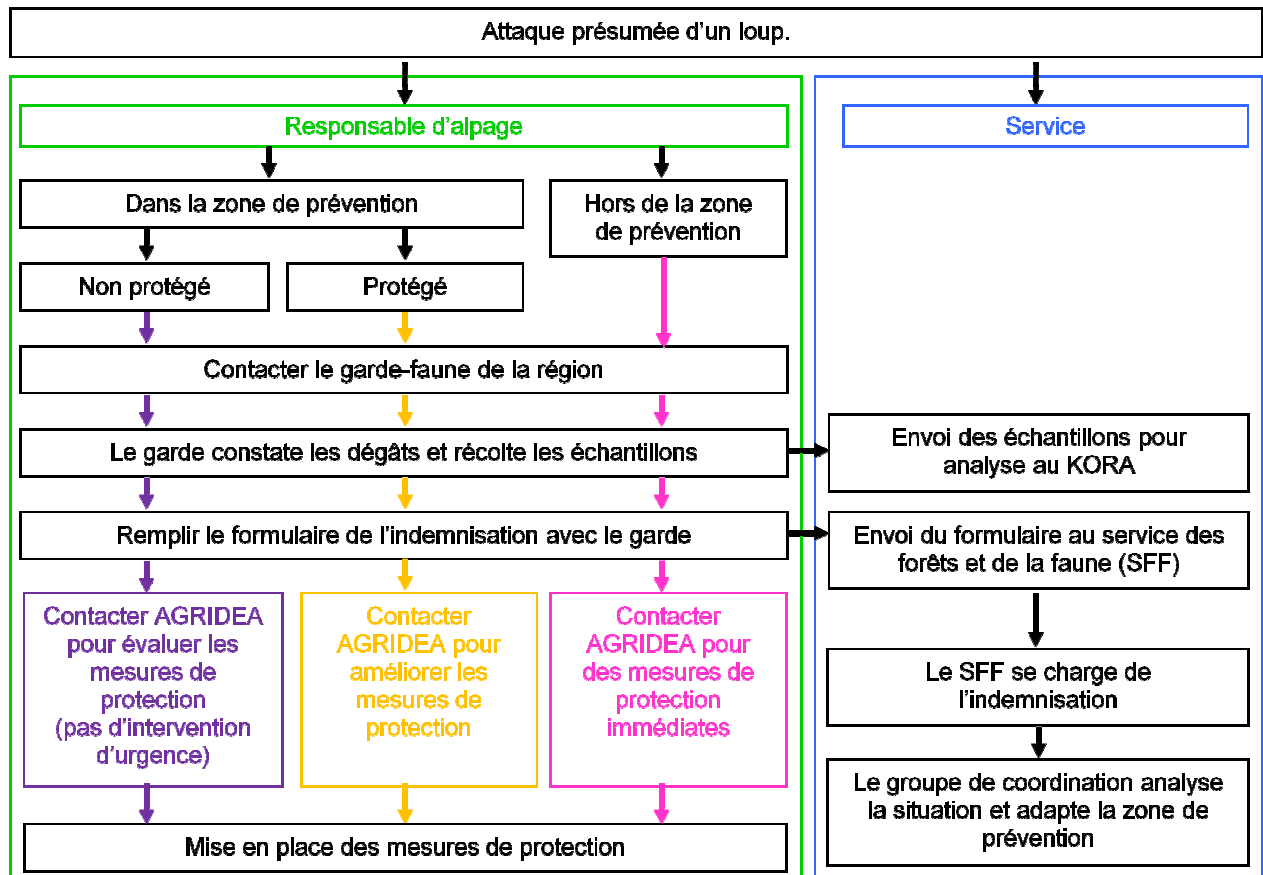


Fig.1

³ Article 9 de la convention de Berne et article 12 al. 2 LChP

3.3. Dégâts causés par le loup

3.3.1. Marche à suivre lors d'une attaque présumée d'un loup



3.3.2. Indemnisation

Les dommages causés par le loup aux animaux de rente sont indemnisés, conformément à l'article 10 al. 1 à 3 OChP. L'indemnisation se fait à 80 % par la Confédération et à 20 % par le canton. Une indemnisation requiert la présentation de l'animal tué au garde. Les animaux non retrouvés ne seront pas indemnisés. Le montant de l'indemnisation est fixé d'après les estimations des associations suisses d'élevage.

3.3.3. Prévention avant intervention

Le canton de Fribourg agit selon le principe « la prévention passe avant l'intervention » et établit un système de protection des troupeaux pour éviter des pertes aux animaux de rente. Une fois la prévention établie, le canton peut consulter la commission intercantonale et l'OFEV pour demander l'octroi d'une autorisation de tir du loup qui cause des dommages considérables aux animaux de rente afin de prévenir d'autres dégâts (art. 12 al. 2 LChP).

3.3.4. Critères pour l'obtention d'une autorisation de tir

Dans le périmètre de prévention, il est tenu compte de tous les cadavres qui sont identifiés comme proie d'un loup pour autant que les animaux concernés fassent partie d'un troupeau considéré comme protégé (cf. point 4.3).

En dehors du périmètre de prévention, les animaux de rente identifiés comme proie d'un loup seront pris en compte ou non après évaluation des mesures de protection entreprises, du potentiel des dégâts par le loup et de la situation de la population du loup dans le compartiment.

4. Protection des troupeaux

4.1. Généralités

Une cohabitation entre le loup et l'être humain est envisageable à long terme seulement si la protection des troupeaux est réalisée. La solution est donc de soutenir les démarches des moutonniers, de donner des conseils (appui par AGRIDEA) et de contrôler les mesures qui sont réalisées dans le terrain. Les mesures de protection ne vont pas réduire totalement les pertes mais vont largement réduire le risque d'une attaque et diminuer à un niveau tolérable le nombre de proies du loup.

4.2. Elargir la zone de prévention

Pour arriver à une meilleure protection, le groupe de coordination a délimité une zone de prévention (annexe 3) qui sera élargie selon l'apparition du loup. Ces élargissements doivent être acceptés par la commission intercantonale. Les teneurs des alpages situés dans la zone de prévention sont invités pour discuter des mesures de protection possibles et judicieuses (consultation préventive, principes et résultats cf. annexe 5).

4.3. Troupeaux protégés

Les alpages se trouvant dans la zone de prévention élargie pour lesquels ont été entreprises les mesures possibles et judicieuses de protection sont considérés comme protégés. Si le teneur de l'alpage n'a pas donné suite à l'invitation pour la consultation préventive ou si les mesures discutées et décidées n'ont pas entièrement été réalisées, l'alpage est considéré comme non protégé.

5. Information

Il est convenu que le président est le porte-parole du groupe de coordination loup. Le groupe fera une information active par le biais de son président.

Les membres du groupe de coordination relayent les informations dans leur organisation/service respectif.

Une information sur les possibilités de mesures de protection pour les exploitations à l'année sera publiée dans la Feuille officielle.

6. Entrée en vigueur

Le concept est adopté par la présente signature et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Il sera au besoin examiné et adapté sur la base de connaissances et expériences nouvelles.

Walter Schwab
Chef de service

Maurice Ropraz
Président du groupe de coordination loup

Annexe 1

Groupe de coordination loup Fribourg

La mise en œuvre du concept sera suivie par le groupe de coordination loup du canton de Fribourg. Ce groupe se compose de représentants des organisations et des services concernés.

Organisation/Service	Personne	Téléphone, e-mail et adresse
Présidence du groupe	Maurice Ropraz	026 305 64 00; roprazm@fr.ch ; Château, CP 192, 1630 Bulle
Office fédéral de l'environnement, division gestion des espèces	Caroline Nienhuis	031 324 78 48; caroline.nienhuis@bafu.admin.ch ; OFEV, 3003 Bern
Union des paysans fribourgeois	Henri Buchs	026 927 14 34 ou 079 416 38 60; henri.remi.buchs@bluewin.ch ; La Maigrage, 1654 Cerniat
WWF Fribourg	Nicole Camponovo	026 424 96 93; Nicole.Camponovo@wwf.ch Rte de la Fonderie 8c, 1700 Freiburg
Service de l'agriculture	Jean-Marie Currat	026 305 22 61; curratjm@fr.ch ; Rte Jo Siffert 36, CP, 1762 Givisiez
Société fribourgeoise d'économie alpestre	Philippe Dupasquier	026 912 95 88 oder 079 443 58 31; pauline_dupasquier@hotmail.com Rte de la Gîte 13, 1635 La Tour-de-Trême
Service des forêts et de la faune, chef de secteur	Roman Eyholzer	026 305 23 50; eyholzerr@fr.ch ; Rte du Mont Carmel 1, 1762 Givisiez
Fédération des chasseurs fribourgeois	Bertrand Fragnière	026 411 17 35 oder 079 634 45 17; catherine.perritaz@bluewin.ch L'Etruz, 1645 Le Bry
Institut agricole de Grangeneuve, groupe de productions végétales	Céline Magnin	026 305 58 76; Celine.VialMagnin@fr.ch ; Rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux
Fédération fribourgeoise d'élevage ovin et caprin	Antoine Menoud	026 401 10 72; ac.menoud@bluewin.ch ; Rte du Rontet 27, 1625 Sâles
AGRIDEA	Daniel Mettler	021 619 44 31 ou 079 411 61 05; daniel.mettler@agridea.ch ; Av. des Jordils 1, CP 128, 1000 Lausanne 6
Service des forêts et de la faune, garde-faune	Michel Pharisa ou Erich Peissard	079 412 63 85; pharisam@fr.ch ; 079 436 95 66 ; PeissardEr@fr.ch ; Rte du Mont Carmel 1, 1762 Givisiez
Pro Natura	Juliette Pont	026 422 22 06 ; juliettepont@gmail.com Rte de la Fonderie 8C, 1705 Freiburg
Fédération suisse d'élevage ovin	German Schmutz	026 674 19 45; office@pro-inel.ch ; 3212 Kleingurmels
Service des forêts et de la faune, Chef de service	Walter Schwab	026 305 23 47; schwabw@fr.ch ; Rte du Mont Carmel 1, 1762 Givisiez
KORA	Jean-Marc Weber	079 243 40 72; jmweber@bluewin.ch ; Rue des Sablons 30, 2000 Neuchâtel
Protection des troupeaux	Ueli Pfister ou Jean-Pierre Vittoni	031 809 30 25; ueli.pfister@gmx.ch ; Bärried, 3088 Rüeggisberg 024 491 11 28 oder 079 408 75 35 jp.vittoni@bluewin.ch Chalet le Petit-Ranch, 1866 La Forclaz

Annexe 2

Contributions octroyées par l'OFEV selon le Plan Loup (1^{er} mai 2010) pour les mesures de protection des troupeaux

Mesure de prévention	Périmètre de prévention I	Périmètre de prévention II
Chiens de protection	Contribution pour 3 chiens au max. par exploitant : <ul style="list-style-type: none"> • Aide initiale unique pour l'achat : Fr. 500.– par chien. • Forfait : Fr. 1'000.– par chien et par an pour l'entretien. • Forfait : Fr. 1'000.– à Fr. 2'000.– pour l'encadrement des alpages non gardés. Contrat à réviser après 3 ans.	Contribution pour 3 chiens au max. par exploitant : <ul style="list-style-type: none"> • Forfait : Fr. 500.– par chien et par an pour l'entretien. Contrat d'une durée maximale de 3 ans.
Clôtures	Contribution aux frais de clôture comme aide initiale la première année. <ul style="list-style-type: none"> • Enclos nocturnes en cas de garde permanente du troupeau. • Electrification de surfaces agricoles utiles (SAU). 	Pas de contribution.
Mesures diverses	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation avec une contribution aux frais de fourrage de Fr. 3'500.– au maximum en cas de désalpe, en principe durant la première année de dommages, pour les alpages de moins de 30 PN. • Indemnités de Fr. 500.– par attaque de loup pour les alpages pour lesquels des mesures de protection ont été prises. • Remboursement des frais de transport pour l'évacuation des cadavres de bétail lorsque plus de 10 bêtes ont péri suite à une attaque de loup. 	Pas de contribution.

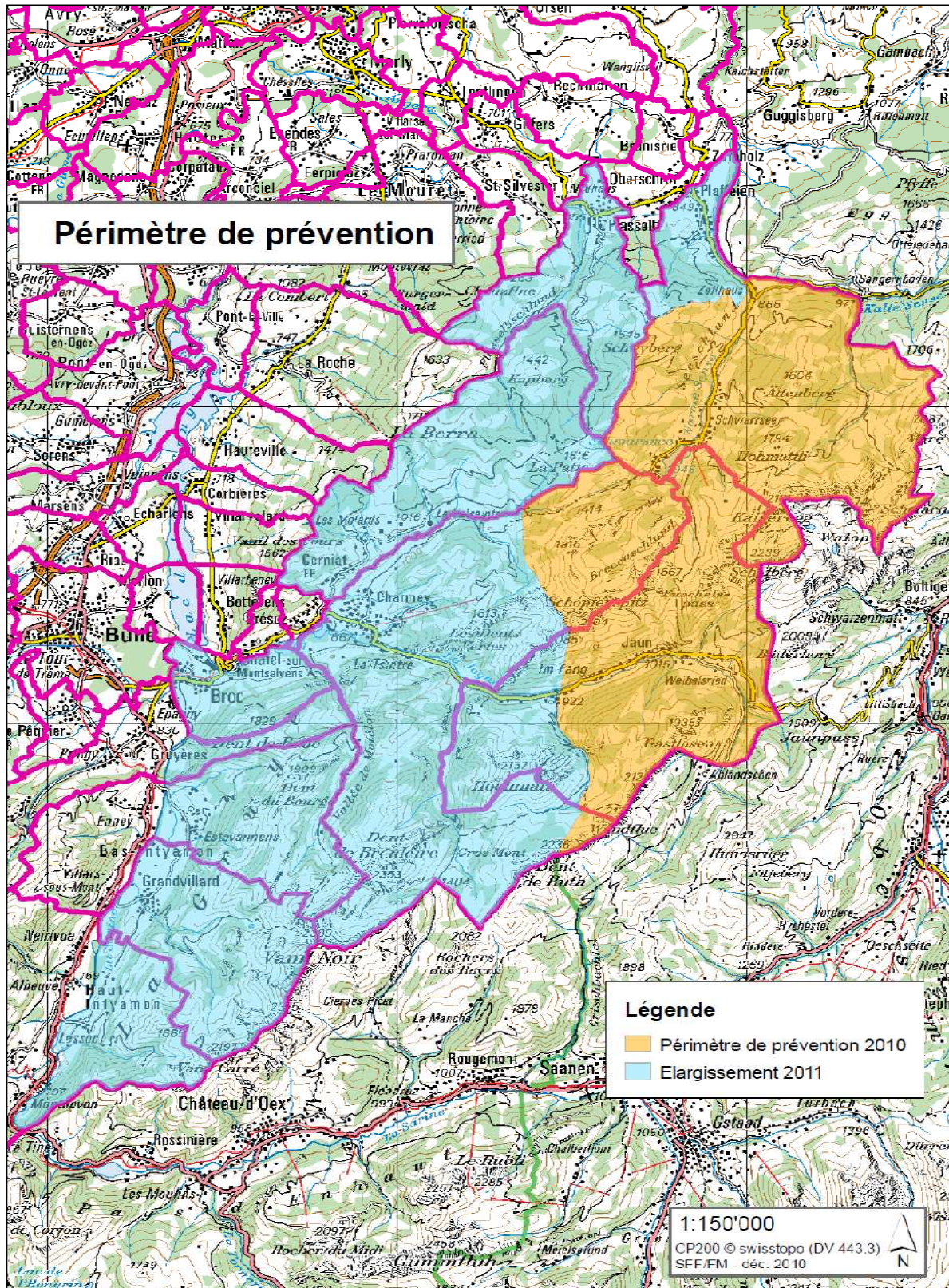
Périmètres de prévention : les périmètres de prévention sont définis sur la base de la présence actuelle du prédateur.

Périmètre de prévention I : Zones dans lesquelles la présence du loup est attestée de manière durable ainsi que zones dans lesquelles le lynx provoque régulièrement des dommages. La présence du loup est considérée comme durable lorsqu'il a été recensé en quatre mois plusieurs dommages ou autres preuves (attaques de gibier, analyse ADN, analyse d'excréments, etc.).

Périmètre de prévention II : Espaces adjacents à un périmètre de prévention I et espaces dans lesquels des dommages ont été provoqués par des loups de passage ainsi que zones pour lesquelles on dispose d'indices de la présence du loup (observations crédibles) sans que celle-ci ait été constatée de manière certaine.

Annexe 3

Périmètre de prévention pour la protection des troupeaux (2011)



Annexe 4 Statistiques des élevages ovins et caprins dans le canton pour 2010

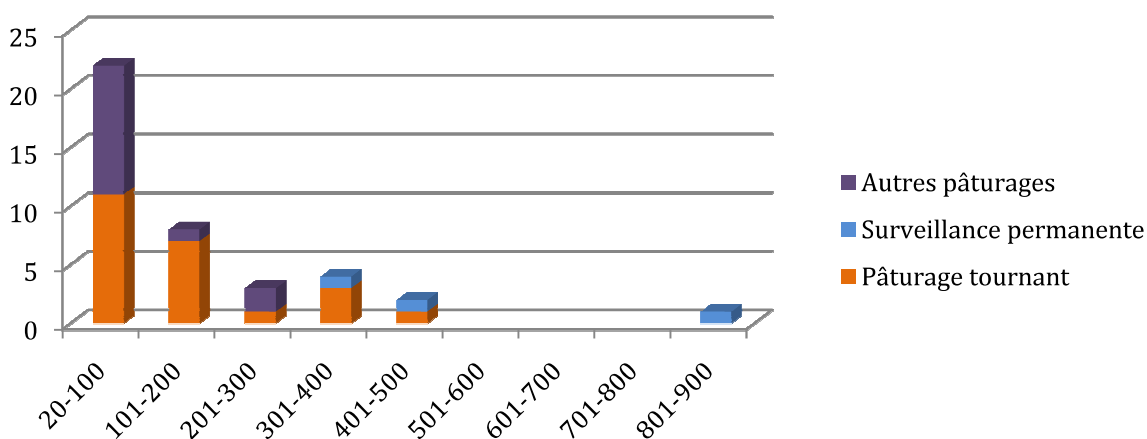
a. Recensement du petit bétail estivé

23'430 moutons et chèvres ont été recensés dans le canton de Fribourg en 2010, environ un tiers (7'306) a été estivé.

	Moutons	Chèvres	Total petits bétails	Exploitants
Exploitations à l'année	19195	4235	23430	1129
Exploitations d'estivage	5949	1357	7306	145

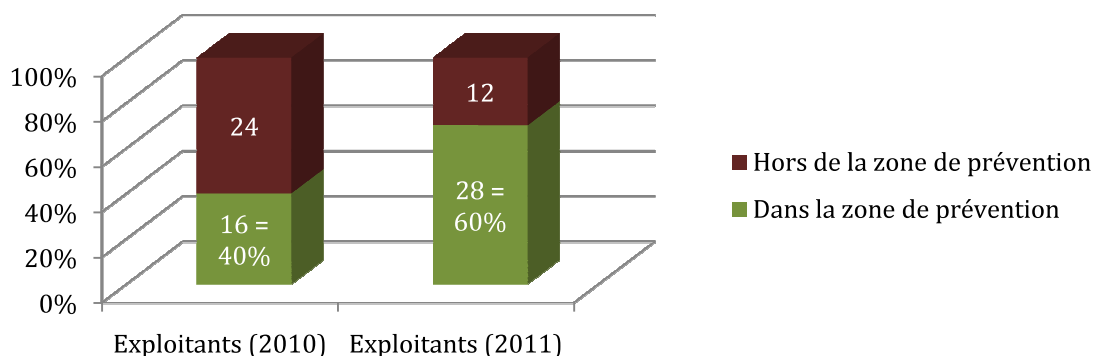
b. Système de pâture des troupeaux pendant l'estivage

La grande majorité des 40 troupeaux retenus pour l'analyse sont de petits troupeaux entre 20 bêtes au minimum et 100 bêtes. Le système de pâture le plus utilisé est le « pâturage tournant » suivi des « autres pâtures ». Seulement 3 grands troupeaux (300 bêtes et plus) sont surveillés en permanence par un berger.



c. Répartition des troupeaux dans le périmètre de prévention

En 2010, il y avait 40 troupeaux de moutons d'au moins 20 bêtes dans le canton. 16 (40%) de ces troupeaux étaient estivés dans la zone de prévention. Avec l'élargissement de 2011, 28 (60%) de ces troupeaux seront estivés dans le périmètre de prévention.



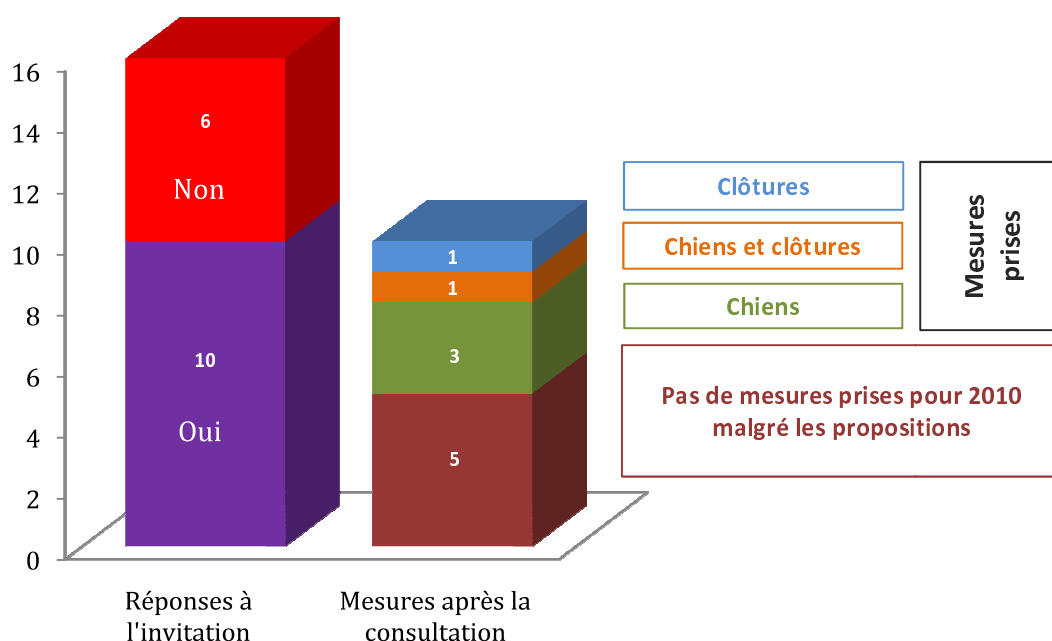
Annexe 5 Consultation préventive : Principe

Les teneurs d'alpages se trouvant dans la zone de prévention élargie du canton seront invités par l'autorité compétente afin d'établir les mesures de protection possibles à adopter.

Ces dernières seront établies avec le centre de compétence du Nord-Ouest des Alpes.

Contact : Jean-Pierre Vittoni, Chalet le Petit-Ranch, 1866 La Forclaz;
024 491 11 28 ou 079 408 75 35; jp.vittoni@bluewin.ch

Résultats de l'invitation à la consultation préventive pour les élevages (N=16) situés dans le périmètre de prévention du canton de Fribourg (2010)



16 alpages se trouvaient dans la zone de prévention en 2010; pour 10 de ces alpages, les propriétaires ont répondu à l'invitation pour une consultation préventive. Pour 5 de ces 10 alpages, des mesures de protection des troupeaux ont été mises en place : clôture (1), chiens (3), chiens et clôture (1). Les 5 autres alpages n'ont pas mis en place de mesure pour 2010; les mesures proposées étaient : clôture (1), chiens (2), regroupement des troupeaux et gardiennage par un berger (2).